



Rapports annuels au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2025-2026



Delivering **Canada** to the world · Solutions **canadiennes** à des besoins internationaux

CONTENU

Première partie : Rapport annuel sur l'application par la CCC de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
Introduction	1
Structure organisationnelle	2
Ordonnance de délégation de pouvoirs	3
Aperçu du rendement.....	3
Formation et sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices et procédures.....	4
Initiatives et projets	4
Principaux enjeux et plaintes.....	4
Publication proactive	5
Suivi de la conformité	6
Annexe A : Arrêté de délégation	6

Première partie : Rapport annuel sur l'application par la CCC de la *Loi sur l'accès à l'information*

Introduction

La loi sur l'accès à l'information (LAI), promulguée en 1983 et modifiée en 2019, confère aux citoyens canadiens un droit d'accès aux documents relevant des institutions fédérales. Les principes énoncés dans la LAI sont les suivants : les informations gouvernementales doivent être mises à la disposition du public, les exceptions au droit d'accès doivent être limitées et spécifiques, et les décisions relatives à la divulgation d'informations doivent faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.

La LAI est destinée à compléter les procédures existantes pour l'obtention d'informations gouvernementales et ne doit en aucun cas limiter le type d'informations normalement accessibles au public, ce qui souligne l'importance de l'accès informel et de la divulgation proactive.

Ce rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la loi sur l'accès à l'information.

La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État fédérale responsable devant le Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre du Commerce international. Le mandat de la CCC est de faciliter l'exportation des biens et services canadiens et d'agir en tant qu'agence de passation de contrats et d'achats internationaux du Canada. Aucune filiale non opérationnelle n'est affiliée à la CCC.

L'une des principales activités de la Corporation consiste à établir des contrats de gouvernement à gouvernement avec des acheteurs gouvernementaux étrangers pour fournir des biens et des services disponibles à l'exportation à partir du Canada. La CCC conclut ensuite des contrats avec des exportateurs canadiens pour répondre aux exigences des contrats de gouvernement à gouvernement. Les services d'approvisionnement et de passation de marchés que la CCC fournit aux exportateurs canadiens leur permettent d'accéder à des marchés où le risque, la transparence et la compétitivité exigent un accord de gouvernement à gouvernement. Bien que la CCC soit activement engagée dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et de l'infrastructure, elle soutient également les marchés d'exportation émergents et en développement où les gouvernements étrangers peuvent avoir besoin d'une capacité supplémentaire pour entreprendre des projets complexes et opportuns.

La CCC joue également un rôle important dans l'administration de l'Accord de partage de la production de défense (APPD) entre le Canada et les États-Unis, qui permet aux exportateurs canadiens d'être en concurrence avec les entreprises américaines pour les appels d'offres du ministère américain de la Défense, sur un pied d'égalité. La Corporation achète également des biens et des services pour le compte d'autres institutions du gouvernement fédéral afin d'aider le gouvernement du Canada à fournir des contributions d'aide en nature dans le monde entier.

Structure organisationnelle

Les responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont satisfaites par les Services juridiques de la Corporation. Au cours de la période de référence 2025-2026, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) a été géré par un conseiller juridique avec l'appui de consultants de l'AIPRP. Le bureau était responsable de traiter les demandes d'information, de préparer les rapports internes et externes, d'élaborer et d'examiner les politiques et procédures internes, d'assurer la formation et la prestation de conseils, et de veiller à ce que la CCC respecte la LAI, ses règlements et les instruments de politique connexes. Le conseiller juridique responsable de l'AIPRP a rendu compte au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire général, qui a le pouvoir délégué en vertu de la LAI, et qui est également désigné comme coordonnateur de l'AIPRP de la CCC aux fins de recevoir les demandes en vertu de la LAI.

La publication proactive des frais de voyages et d'accueil (articles 82 et 83 de la LAI) était assurée par l'analyste de la gestion des voyages. La publication proactive des rapports déposés au Parlement en vertu de l'article 84 de la LAI est assurée par les Services de communication de la CCC. Elle permet d'obtenir une ventilation des groupes et des postes chargés de satisfaire à chaque exigence de publication proactive applicable en vertu de la partie 2 de la LAI.

La CCC n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la Loi sur l'accès à l'information au cours de la période couverte par le présent rapport.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le chef de la CCC, tel que défini par la LAI, est le président et le directeur général. Conformément à l'article 95 de la LAI, le président peut déléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par la LAI.

Par le biais d'une ordonnance de délégation, le président a délégué l'ensemble de ses pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu de la LAI au vice-président des services juridiques, à l'avocat général et au secrétaire général. Certaines fonctions et certains pouvoirs administratifs ont également été délégués au juriste de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation est jointe à l'annexe A.

Aperçu du rendement

Le tableau suivant fournit un aperçu des données clés sur les demandes officielles, telles qu'elles sont reflétées dans le Rapport statistique 2025-2026, et fournit des informations sur les tendances pluriannuelles. L'institution a connu une légère augmentation des demandes reçues en vertu de la LAI par rapport à l'exercice précédent. La CCC a répondu à 90 % des demandes dans les délais prévus par la loi. Bien que le rendement de la CCC soit mesuré en fonction du pourcentage de demandes traitées dans les

délais prévus par la loi, le volume et la complexité des demandes individuelles peuvent avoir une incidence considérable sur ces résultats.

Demandes formelles	Cette année (EF 2025-2026)	Tendance	L'année dernière (EF 2024-2025)
Nombre de demandes reçues	7	↑	6
Nombre de demandes closes	10	↑	4
		—	
Nombre total de pages traitées	399	↑	96
Pourcentage traité dans les délais	90%	—	100%

La CCC avait trois demandes en suspens de la période de référence précédente et a reçu sept nouvelles demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), pour une charge de travail totale de 10 demandes. Les 10 demandes ont été traitées et fermées au cours de la période visée par le rapport.

Parmi les 10 demandes complétées, une demande (10 %) a fait l'objet d'une divulgation complète, sept demandes (70 %) ont fait l'objet d'une divulgation partielle, une demande (10 %) n'a donné lieu à aucun document pertinent et une demande (10 %) a été abandonnée. Parmi les demandes complétées, deux ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours, trois dans un délai de 31 à 60 jours, deux dans un délai de 61 à 120 jours, une dans un délai de 121 à 180 jours et deux dans un délai de 181 à 365 jours.

La CCC a traité 90 % des demandes dans les délais prescrits par la loi. Une demande a été complétée après l'échéance législative, avec un retard de moins de 15 jours suivant l'expiration d'une prorogation prise en vertu de la Loi afin de permettre des consultations auprès d'autres ministères fédéraux.

Au cours de la période visée par le rapport, la CCC a pris six prorogations en vertu de l'article 9 de la LAI. Deux prorogations ont été prises conformément à l'alinéa 9(1)a) en raison d'une entrave au fonctionnement de l'organisation ou de considérations liées à la charge de travail, tandis que quatre prorogations ont été prises conformément à l'alinéa 9(1)c) afin de permettre des consultations auprès de tiers.

Au dernier jour de la période visée par le rapport, la CCC n'avait aucune demande active d'accès à l'information ni aucune demande reportée à l'exercice suivant. De plus, au 31 mars 2026, la CCC n'avait aucune plainte active devant le Commissariat à l'information du Canada.

Le tableau suivant présente les données relatives aux consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations gouvernementales. Au cours de la période visée par le rapport, la CCC a reçu huit demandes de consultation, comparativement à cinq au cours de la période précédente. En incluant deux consultations reportées de l'exercice précédent, la CCC a complété 10 demandes de consultation portant sur un total de 511 pages. Toutes les consultations ont été traitées dans les délais négociés et aucune n'a été reportée à la période de référence suivante.

Consultations d'autres institutions	Cette année (EF 2025-2026)	Tendance	L'année dernière (EF 2024-2025)
Nombre de consultations reçues	8	↑	5
Nombre total de pages consultées	511	↑	388
Délai moyen de traitement en jours	42	↓	74

* Données non collectées.

Formation et sensibilisation

Tous les employés suivent une formation annuelle obligatoire sur le Code de conduite et d'éthique des affaires de la CCC, qui comprend une section portant sur la confidentialité, la divulgation de renseignements et la transparence. Un résumé des obligations des employés en matière d'AIPRP est également accessible sur le portail interne de la CCC à titre de ressource de référence.

Au cours de la période visée par le rapport, la CCC a diffusé des lignes directrices sur son portail interne, lesquelles ont été communiquées à l'ensemble des employés à des fins de sensibilisation. Ces lignes directrices fournissaient de l'information sur les principales responsabilités liées à l'accès à l'information et à la gestion des documents, notamment l'utilisation appropriée de la messagerie instantanée et des communications mobiles, l'utilisation des appareils et des applications de l'entreprise à des fins professionnelles, l'obligation d'effectuer des recherches complètes afin de repérer tous les documents pertinents, ainsi que le rôle des employés dans l'appui à l'examen des documents en vue de déterminer l'application possible d'exceptions prévues par la Loi sur l'accès à l'information.

Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période couverte par le rapport, la CCC n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures relatives à l'accès à l'information ou aux exigences de publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI.

Initiatives et projets

La CCC a mis en œuvre, en 2019, une *Politique de transparence et de divulgation*, qui désigne la divulgation proactive d'informations relatives à ses activités, et elle continue de publier des informations sur ses politiques de conduite responsable, les transactions, les événements commerciaux, la divulgation d'actes répréhensibles, ainsi que la diversité et l'inclusion. Ces informations sont accessibles sur la [page Web](#) de la CCC consacrée à la transparence et à la divulgation. La CCC n'a mis en œuvre aucune initiative ou aucun projet au cours de la période couverte par le rapport.

Principaux enjeux et plaintes

La CCC n'avait aucune plainte active et aucun enjeu n'a été soulevé au cours de la période couverte par le rapport.

Publication proactive

La CCC est considérée comme une institution gouvernementale au sens de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* et, à ce titre, est soumise aux exigences de publication proactive suivantes :

Tableau des exigences de publication proactive

Exigence législative	Section de la LAI	Délai de publication	L'exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O/N)	Groupes ou postes internes responsables de répondre aux exigences	Pourcentage des exigences de publication proactive publiées dans les délais prévus par la loi*	Lien vers la page Web de la publication**
Appliquer à toutes les institutions fédérales au sens de l'article 3 de la LAI						
Dépenses de voyages	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Services financiers	0 %	https://www.ccc.ca/fr/a-propos/deplacement-et-representation/
Dépenses d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Services financiers	0 %	https://www.ccc.ca/fr/a-propos/deplacement-et-representation/
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Services de communication	100%	https://www.ccc.ca/fr/a-propos/transparence-et-divulgarion/

La CCC a publié ses dépenses de voyage et d'accueil sur une base trimestrielle plutôt que selon la fréquence mensuelle exigée.

Suivi de la conformité

La CCC n'a pas contrôlé le temps de traitement des demandes d'accès à l'information au cours de la période de référence et les informations fournies à la section 11.2 du rapport statistique sont basées sur les meilleures estimations. La CCC utilise une feuille Excel pour suivre le traitement des demandes à des fins administratives et statistiques. Un résumé des demandes actives et fermées et des plaintes en suspens est présenté au conseil d'administration tous les trimestres. Les services juridiques examinent régulièrement les contrats pour s'assurer que tout accord relatif à l'échange d'informations comporte des dispositions conformes aux exigences de la loi sur l'accès à l'information. Les notes de frais relatives à la divulgation des frais de voyage et d'accueil sont approuvées par le directeur des opérations financières et parfois examinées par l'audit interne.

Annexe A : Arrêté de délégation

	Annex A	 The logo for the Canadian Commercial Corporation (CCC) features a red maple leaf to the left of the letters 'CCC' in a bold, black, sans-serif font. <small>Canadian Commercial Corporation Corporation Commerciale Canadienne</small>
Delegation Order	Arrêté de délégation	
<p>The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 95 of the <i>Access to Information Act</i> and section 73 of the <i>Privacy Act</i>, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.</p>	<p>En vertu de l'article 95 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de l'article 73 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.</p>	
<p>Dated, at the City of Ottawa, this <u>14th</u> day of May, 2021.</p>	<p>Fait à la ville d'Ottawa, le <u>14</u> jour de mai 2021.</p>	
 ----- Bobby Kwon President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction		
<small>Collaborative, Credible, Competitive • Collaboration, Crédibilité, Compétitivité</small>  The word 'Canada' in a bold, black, sans-serif font, with a red maple leaf above the 'a'.		

Annex A



Delegation Order

Arrêté de délégation

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Dated, at the City of Ottawa, this 14th day of May, 2021.

Fait à la ville d'Ottawa, le 14 jour de mai 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bobby Kwon", is positioned above a horizontal line.

Bobby Kwon
President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction